



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 09

Séance du vendredi 08 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 08 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Mme Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	14
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	04
		Absents :	01

Membres présents : BALDOVINI Antony, BICHON Danielle, BONIFACI Jean-François, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, LUCIANI Jean-Emmanuel, PERGOLA Marie-Ange, PISTORES RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : CORONA Jean (Pouvoir à Jean-Claude FRANCESCHI), LUIGGI Laure (Pouvoir à Dominique VENTURINI), MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à Jeanne PISTORES RAMAZOTTI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Martin GIULY)

Membres absents : BONY Sarah

Date de la convocation : 04 mars 2024

Date d'exécution : 11 mars 2024

Date d'affichage : 12 mars 2024

OBJET : MISSION DE MÉDIATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le président expose au conseil les modalités principales de la mission que la loi confie au centre de gestion de la fonction publique territoriale en vue d'assurer une médiation dans les domaines relevant de ses compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le centre de gestion doit proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO), avant tout recours contentieux formé contre certaines décisions individuelles portant sur la situation des agents.

La médiation permet de rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux administratif ; elle est menée par un agent du centre de gestion spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité.

En adhérant à cette mission, la commune prend acte du fait que, s'agissant de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO), les recours formés contre des décisions individuelles concernant la situation de ses agents doivent, à peine d'irrecevabilité, être précédés d'une tentative de médiation.

Le président précise que la liste des litiges ouverts à la Médiation préalable Obligatoire est fixée par décret et que la mise en œuvre d'une mission de médiation occasionne des frais de traitement administratif du dossier fixés à 50 € et le versement d'un forfait de médiation de 400 euros.

Le président propose d'adhérer à la mission de médiation proposée par le CDG2B.

* * *



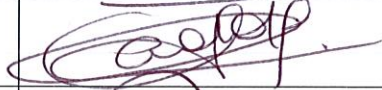


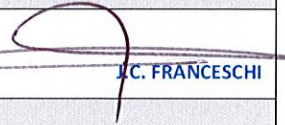


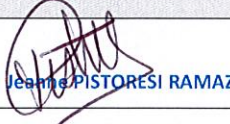


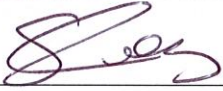






Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

D'approuver la proposition du président ;

D'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation du Centre de Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention ;

Dit que les crédits afférents au financement des dépenses à réaliser dans le cadre de la mission de médiation seront inscrits au prochain budget de la commune aux chapitre et article prévus à cet effet.

Délibération n° 2024 – 09 : Mission de médiation du centre de gestion de la fonction publique territoriale

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	✓				
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à	✓				
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à	✓				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	✓				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	X				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à J.C. FRANCESCHI	X				 J.C. FRANCESCHI
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	X				
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	✓				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à J. RAMAZOTTI	X				 Jeanne RAMAZOTTI
PIRAS MARIA-ANTONietta Conseillère municipale Pouvoir à Martin GIULY	✓				 Martin GIULY
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	X				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	X				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	✓				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	X				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI	X				 Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à	✓				
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à	X				
BICHON Danielle Conseillère municipale Pouvoir à	✓				

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,
Ange-Joseph FRATICELLI, maire.



